

	MESURE / RECOMMANDATION	FORME DE VIOLENCE	ENTITE PILOTE (plan intra francophone)
1	1.1.1.1 Assurer la coordination avec la politiques et les mesures adoptées en matière de lutte contre les violences de genre en Région de Bruxelles-Capitale.	Violence entre partenaires	COCOF
2	1.1.1.2 Envisager d'intégrer la COCOF dans le comité de pilotage du Centre d'appui de lutte contre les violences entre partenaires	Violence entre partenaires	RW
3	1.1.1.3 Réaliser une évaluation externe des dispositifs de lutte contre les violences de genre existants, en concertation avec le Centre d'appui de lutte contre les violences entre partenaires, en vue d'améliorer la politique régionale de prévention contre les violences	Violence basée sur le genre	RW
4	1.1.1.4 Suivi de la mesure « Développer, en collaboration avec le secteur associatif, un protocole d'intervention relatif aux enfants exposés aux violences conjugales à destination des enseignant-e-s, des agent-e-s CPMS, PSE et ONE ». PAN 151, 154	Violence entre partenaires	FWB
5	1.1.1.5 Soutenir les plateformes spécifiques relatives aux mariages forcés et aux violences au nom de l'honneur déjà existantes en Wallonie	Mariages forcés, violences liées à l'honneur	RW
6	1.1.1.6 Poursuivre l'établissement de protocoles d'interventions par et pour les professionnels de l'intervention psycho-médico-sociale auprès des victimes et des auteurs de violence entre partenaires.	Violence entre partenaires	RW
7	1.1.1.7 Réfléchir à l'établissement d'un protocole d'intervention entre les acteurs de terrain afin de renforcer l'accueil et la prise en charge des victimes de mariages forcés et de violences liées à l'honneur PAN 43	mariages forcés et violences liées à l'honneur	RW FWB COCOF
8	1.1.1.8 Désignation de personnes de référence dans le domaine des MGF au sein des hôpitaux (en cours au sein des maternités via le SPF Santé publique), de l' One , des PSE/PMS , des SAJ , des parquets majeurs et mineurs, des services de police (section jeunesse), des Centres d'accueil, des CPAS. PAN 72, 125	MGF	FWB Fédéral
9	1.1.1.9 Faciliter le lien entre différents structures et organismes concernés par des victimes ou victimes potentielles de MGF (hôpitaux, maternités, One, PSE/PMS, SAJ, parquets majeurs et mineurs, services de police (section jeunesse), des Centres d'accueil, des CPAS,...	MGF	FWB Fédéral
10	1.1.1.10 Diffusion du protocole de prise en charge des victimes de violences sexuelles à destination des professionnel.le.s de la santé et de la justice édité par le CFFB asbl PAN 146	Violence sexuelle	FWB

11	1.1.1.11	Participation de la COCOF à la concertation sur la prostitution mise en place par le Ministre Vervoort, via l'Observatoire de la Sécurité et de la Prévention		COCOF
12	1.1.1.12	Au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, assurer la coordination (ex-ante et ex-post) et le suivi des actions menées en matière de sensibilisation et de prévention à la violence dans les relations entre partenaires, tant en matière de planification des actions menées qu'en matière de contenu (ONE, Jeunesse, Education Permanente, Egalité des Chances,...)	Violence entre partenaires	FWB
13	1.1.1.13	Établir des ponts entre les SAJ et les Refuges afin qu'une confiance professionnelle puisse s'établir	Violence entre partenaires	RW FWB COCOF
14	1.1.1.14	Participation de la COCOF à la Plate-forme bruxelloise de lutte contre les violences conjugales	Violence entre partenaires	COCOF
15	1.1.1.15	Harmoniser les réglementations dans le cadre du transfert des compétences "Aide aux victimes et aux justiciables", "Espaces-Rencontres" de la Commission Communautaire française de la Région de Bruxelles Capitale et de la Région Wallonne vers la FWB	Violence entre partenaires	RW FWB COCOF
16	1.1.2.1 PAN 61	Dans le cadre des programmes d'aide consentie ou contrainte, au sein des services de la petite enfance, après un signalement relatif à un risque de MGF, prévoir l'accompagnement de la jeune et de ses parents, en impliquant des animatrices communautaires du GAMS	MGF	FWB
17	1.1.2.2 PAN 30, 125	Amélioration de la transmission des informations pertinentes entre institutions (maternités, ONE, PSE/PMS)	MGF	FWB Fédéral
18	1.1.3.1	Poursuite des travaux du Comité de pilotage du Centre d'appui de lutte contre les violences entre partenaires.	Violence entre partenaires	RW
19	1.1.3.2 PAN 28	Soutien des Stratégies concertées de lutte contre les mutilations génitales féminines (SC-MGF) en vue de leur mise en oeuvre et leur suivi	MGF	RW FWB COCOF

20	1.1.3.2	Poursuivre le cofinancement des coordinations provinciales.	Violence basée sur le genre	RW FWB
21	1.1.3.3	Poursuivre le soutien aux plateformes d'arrondissement "violences"	Violence basée sur le genre	RW
22	1.2.1.1 PAN 5 (1)	Analyser les données statistiques relatives aux situations de violence entre partenaires récoltées via le systèmes de récolte des données statistiques des équipes SOS-Enfants (IMISOS).	Violence entre partenaires	FWB
23	1.2.1.2 PAN 1	Mener, dans le cadre du Comité de pilotage du Centre d'appui de lutte contre les violences entre partenaires, une réflexion visant à harmoniser les données relatives à la violences entre partenaires dans les différents secteurs concernés	Violence entre partenaires	RW FWB COCOF
24	1.2.1.3 PAN 8	Mener une réflexion sur une méthodologie permettant de recenser les cas de mariages forcés tentés ou conclus	Mariages forcés	RW FWB COCOF
25	1.2.1.4	Harmoniser la récolte de données concernant les différentes formes de violences entre partenaires et envers les femmes	Violence entre partenaires	RW
26	1.2.1.5	Concernant les données introduites dans le logiciel IMAJ, s'assurer que la distinction entre les items (violence conjugale, conflit au sein de la famille et avec la famille élargie) est clairement opérationnelle au sein des services en charge de déterminer les motifs d'intervention	Violence entre partenaires	FWB
27	1.2.1.6	Envisager le renouvellement de l'étude sur la violence dans les relations amoureuses chez les jeunes de 12 à 21 ans	Violence entre partenaires	FWB COCOF
28	1.2.1.7	Envisager le renouvellement de l'étude " Les expériences des femmes et des hommes en matière de violence psychologique, physique et sexuelle" réalisée en 2010 par l'IEFH	Violence entre partenaires	FWB RW COCOF
29	1.2.1.8 PAN 1	Désagréger par sexe la récolte de données statistiques relatives à l'aide sociale aux justiciables	Violence entre partenaires	FWB
30	1.2.1.9	Rendre obligatoire le relevé des motifs d'hébergement au sein des maisons d'accueil, y compris l'item concernant les violences conjugales (adapter l'outil de recueil de données existant utilisé par les maisons relevant de la Cocof), et mettre cette information à disposition de l'administration.	Violence entre partenaires	COCOF

31	1.2.1.10 PAN 1	Analyser les obstacles et les facilitateurs à la récolte d'informations relatives à l'environnement de l'enfant (formation des équipes SOS enfants à la spécificité de l'impact de la violence conjugale, moyen de reconnaître un contexte d'exposition à la violence conjugale)	Violence entre partenaires	FWB
32	1.2.1.11 PAN 1	S'assurer de la poursuite du projet IMISOS et de son implémentation dans les équipes SOS Enfants	Violence entre partenaires	FWB
33	1.2.2.1	Identifier de manière coordonnée les besoins en matière de recherche	Violence basée sur le genre	RW FWB COCOF
34	1.2.2.2	Coordonner et poursuivre les travaux de recherches, notamment dans le cadre du « Centre d'appui de lutte contre les violences entre partenaires »	Violence entre partenaires	RW FWB
35	1.2.2.3	Poursuivre l'intégration de la dimension de genre dans les réflexions du groupe de travail « Harcèlement à l'école ».	Violence basée sur le genre	FWB
36	1.2.2.4	Évaluer les causes des divergences entre les pratiques professionnelles (choix méthodologiques, manque de connaissances relatives à la problématique spécifique des enfants exposés, etc.)	Violence entre partenaires	FWB
37	1.2.2.5	Mener une recherche sur le coût global des violences entre partenaires	Violence entre partenaires	RW FWB
38	1.2.2.6	Évaluer la mise en œuvre des outils dans les pratiques professionnelles (TMS, SASPE, SAJ, SPJ, IPPJ, services agréés de l'Aide à la Jeunesse) ; notamment au regard des recommandations issues de la publication « Un enfant exposé aux violences conjugales est un enfant maltraité ».	Violence entre partenaires	FWB

39	1.2.2.7 Recenser et analyser les législations en vigueur en Belgique en matière de harcèlement sexuel	Violence sexuelle	FWB
40	1.3.1.1 Soutenir les actions de sensibilisation menées par le secteur associatif. PAN 28	Violence entre partenaires	RW FWB COCOF
41	1.3.1.2 Poursuite et renforcement du plan d'action initié par la COCOF contre les mariages forcés, arrangés et précoces, en collaboration avec le Réseau Mariage-Migration.	Mariages forcés	COCOF
42	1.3.1.3 e	Mariages forcés	RW FWB COCOF
43	1.3.1.4 Poursuivre les projets d'accompagnement des femmes victimes de MGF	MGF	RW FWB COCOF
44	1.3.1.5 Rédiger un décret pour pérenniser les services ambulatoires spécialisés dans la prise en charge des victimes de violences	Violence basée sur le genre	RW
45	1.3.1.6 Soutenir les initiatives des ONG internationales, belges et locales qui se concentrent sur la protection des femmes et qui luttent contre les violences sexuelles. PAN 220	Violence sexuelle	RW FWB COCOF
46	2.1.1.1 Améliorer la concertation et la coordination entre les différentes entités lors de la préparation et de la planification des campagnes de sensibilisation	Violence basée sur le genre	RW FWB COCOF

47	2.1.1.2 Organiser un colloque à Bruxelles sur la problématique de la lutte contre les violences faites aux femmes		COCOF
48	2.1.1.3 Poursuivre l'information et la sensibilisation du grand public sur la problématique des MGF PAN 46	MGF	RW
49	2.1.1.4 Sensibiliser les familles aux violences entre partenaires par le biais des spots TV de type Air de famille (RTBF) (Communication externe) PAN 72	Violence entre partenaires	FWB
50	2.1.1.5 Mener ou soutenir des actions de sensibilisation à destination des jeunes et des familles concernés par le mariage forcé à l'importance du libre choix	Mariages forcés	FWB
51	2.1.1.6 Envisager la pertinence de lancer une campagne contre le viol et éventuellement s'associer aux campagnes de prévention du viol menées par le secteur associatif PAN 28, 146	Violence sexuelle	FWB
52	2.1.1.7 Soutenir l'action "Touche pas à ma pote"	Violence sexuelle	FWB

53

2.1.1.8	Diffuser le petit guide illustré du Respect dans la rue (ou ailleurs) édité par le FPS (en collaboration avec l'IEFH) et autres outils sur le harcèlement	Violence sexuelle	FWB
---------	---	-------------------	-----

54

2.1.1.9	Sensibiliser et responsabiliser l'ensemble des acteurs professionnels concernés en matière d'hypersexualisation des enfants qui renforcent les stéréotypes de sexe	Violence entre partenaires	FWB
---------	--	----------------------------	-----

55

2.1.1.10	Sensibiliser le grand public aux dangers que pose l'hypersexualisation dans l'espace public dans le renforcement et la pérennisation des stéréotypes sexistes chez les jeunes	Violence entre partenaires	FWB
----------	---	----------------------------	-----

56

2.1.1.11	Conscientiser et sensibiliser le grand public et les professionnels aux dégâts que peuvent provoquer, chez les enfants, le fait d'être exposés à la violence conjugale	Violence entre partenaires	FWB
----------	--	----------------------------	-----

57

2.1.1.12	Dans le cadre de la campagne Ruban blanc, réfléchir au support ruban blanc (pin's) afin de toucher spécifiquement les jeunes	Violence basée sur le genre	RW
----------	--	-----------------------------	----

58

2.1.1.13	Améliorer l'accessibilité des campagnes de sensibilisation (personnes maîtrisant mal le français, malentendantes, etc.).	Violence basée sur le genre	RW FWB COCOF
----------	--	-----------------------------	--------------------

59	2.1.1.14 Identifier les problématiques nécessitant de développer des outils en vue de les mettre à disposition des acteurs de terrain	Violence basée sur le genre	RW FWB COCOF
60	2.1.1.15 Mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation et de prévention contre les violences faites aux femmes dans le cadre de l'éducation à la santé	Violence basée sur le genre	RW
61	2.1.2.1 Soutenir les actions de sensibilisation menées par le secteur associatif auprès des partenaires de même sexe. PAN 28	Violence entre partenaires	FWB
62	2.1.2.2 Développer des projets de sensibilisation et de prévention à la violence dans les relations amoureuses des jeunes PAN 39	Violence entre partenaires	FWB
63	2.1.2.3 Soutenir les actions de sensibilisation menées par le secteur associatif auprès des jeunes. PAN 28	Violence entre partenaires	FWB

64	2.1.2.4 Prévoir une sensibilisation à la violence entre partenaires des auteurs incarcérés, sur base volontaire.	Violence entre partenaires	FWB
65	2.1.2.5 Développer un programme de prévention des MGF dans le cadre des missions de l'ONE, incluant notamment le dialogue avec les parents issus d'un pays/ethnie où l'excision est pratiquée, la consignation des constats dans le dossier médical et si besoin, l'orientation vers des suivis adaptés. PAN 125	MGF	FWB
66	2.1.2.6 Soutenir les campagnes de sensibilisation spécifiques accordant une attention particulière à certains groupes vulnérables (femmes migrantes, personnes handicapées, LGBT, personnes âgées) menées par le secteur associatif PAN 41	Violence basée sur le genre	RW FWB COCOF
67	2.1.2.7 Libérer des moyens pour des actions et des projets de sensibilisation menés par les communautés elles-mêmes et/ou le secteur associatif et à destination des victimes de violences liées à l'honneur. PAN 28 PAN 43	Violence liées à l'honneur	RW FWB COCOF
68	2.1.2.8 Identifier les services répondant aux besoins spécifiques de certains groupes vulnérables (personnes immigrées, prostituées, handicapées, LGBT) et mener une sensibilisation et une information ciblée auprès d'elles sur les violences de genre	Violence basée sur le genre	RW

69	2.1.3.1 PAN 32, 157	Assurer, via des campagnes d'information, la communication relative à la ligne « Ecoute violence conjugale » vers le grand public et les professionnels.	Violence entre partenaires	RW FWB COCOF
70	2.1.3.2	Veiller à une information continue sur les violences entre partenaires à travers la mise à jour régulière du site web de la ligne "Ecoute violences conjugales" (ecouteviolencesconjugales.be) et en particulier le répertoire des principaux services et institutions impliqués dans la prise en charge des victimes et des auteurs de violences entre partenaires en wallonie et à Bruxelles	Violence entre partenaires	RW
71	2.2.1.1	Poursuivre le financement de divers outils de sensibilisation pour les animations EVRAS qui portent sur l'égalité hommes/femmes: DVD, blogs, sites internet, fiches pédagogiques, projets d'expression artistique.	Violence basée sur le genre	COCOF
72	2.2.1.2	Suivi du Plan quinquennal EVRAS 2013-2018: animations EVRAS réalisées par les centres de planning familial dans les écoles francophones bruxelloises.	Violence basée sur le genre	COCOF
73	2.2.1.3	Définir les modalités d'application du décret du 12.07.2012 intégrant l'EVRAS dans le « décret Missions » en vue de s'assurer de la prise en compte de la lutte contre la violence entre partenaires dans les cours d'EVRAS .	Violence basée sur le genre	RW FWB COCOF
74	2.2.1.4 PAN 55, 56	Promouvoir la généralisation d'une éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle dès l'enseignement fondamental, en partenariat avec des acteurs extérieurs à l'école	Violence basée sur le genre	FWB
75	2.2.1.5	Déterminer, en collaboration avec la plateforme EVRAS , et proposer aux établissements scolaires, un canevas de rapport annuel d'activités, en vue de leur permettre de présenter un bilan structuré et comparable des indications relatives aux initiatives prises en matière d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle, prenant en compte la lutte contre les violences entre partenaires .	Violence basée sur le genre	FWB
76	2.2.1.6	Analyser, dès 2015, en intégrant la dimension de genre, les rapports des établissements scolaires portant sur les indications relatives aux initiatives prises en matière d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle dans les cours d'EVRAS .	Violence basée sur le genre	FWB
77	2.2.1.7	Etablir un cadastre et une cartographie des animations EVRAS dans les écoles	Violence basée sur le genre	RW COCOF
78	2.2.1.8 PAN 55, 56	Poursuivre, notamment en partenariat avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, avec les Centre de planning familial et les centre locaux de promotion de la santé, la généralisation des animations relatives à la vie relationnelle, affective et sexuelle (protocole conjoint du 20 juin 2013)	Violence basée sur le genre	RW FWB COCOF
79	2.2.1.9	Création de modules MGF pour les séances EVRAS (en partenariat avec les CLPS, les Centres de planning familial)	MGF	RW
80	2.2.1.10	Outiller les personnes en charge de l'EVRAS (en partenariat avec les CLPS) pour qu'elles puissent intégrer la problématique des MGF dans l'EVRAS, au même titre que les mariages forcés ou les violences liées à l'honneur, via un financement des associations spécialisées.	MGF	RW COCOF
81	2.2.1.11	Entamer une réflexion approfondie auprès des jeunes concernant les rapports de genre qui sous-tendent la problématique des mariages forcés en poursuivant et intensifiant les actions de prévention menées avec les institutions scolaires.	Mariages forcés	FWB

82	2.2.1.12 PAN 33	Veiller à l'utilisation de manuels scolaires dépourvus de stéréotypes liés au genre, à l'origine et à l'orientation sexuelle	Violence basée sur le genre	FWB
83	2.2.2.1 PAN 33	Visibiliser davantage, au sein des activités menées par le secteur de l'éducation aux médias, les activités visant à lutter contre les stéréotypes sexistes véhiculés par les médias.	Violence basée sur le genre	FWB
84	2.2.2.2	Poursuivre l'organisation d'actions promouvant l'égalité entre les filles et les garçons dans le sport notamment en assurant l'accessibilité et la mixité, à tous âges et dans toutes les disciplines qui s'y prêtent, que ce soit dans les centres sportifs ou lors des événements organisés par l'AGS	Violence basée sur le genre	FWB
85	2.2.2.3	Réalisation d'une publication présentant les associations (centres de jeunes, organisations de jeunesse, associations d'éducation permanente), leurs outils, réalisations, actions et services à destination des acteurs intermédiaires (animateurs et animatrices, enseignants, acteurs sociaux) et du grand public portant sur les relations amoureuses égalitaires et sans violence, la vie affective, relationnelle et sexuelle	Violence entre partenaires	FWB
86	2.2.2.4	Organisation d'une journée de sensibilisation sur le sexisme ordinaire à destination des animateurs et animatrices des Maisons de Jeunes, des Organisations de Jeunesse et des associations d'éducation permanente, à l'occasion de la sortie du répertoire présentant les associations de jeunesse et d'éducation permanente, leurs outils, réalisations, actions et services à destination des acteurs intermédiaires et du grand public portant sur les relations amoureuses égalitaires et sans violence, la vie affective, relationnelle et sexuelle.	Violence entre partenaires	FWB
87	2.2.2.5 PAN 33	Poursuivre les missions du CSEM en veillant à ce que celles-ci portent notamment sur la lutte contre les stéréotypes pouvant être véhiculés par les médias et contre toute forme de discrimination liée au genre, comme le prévoit le décret du 5 juin 2008.	Violence entre partenaires	FWB
88	2.3.1.1 PAN 66, 71, 160	Elaborer une stratégie de mise en place de contenus relatifs aux violences conjugales dans les formations initiales des futurs professionnels concernés par les violences sur le genre, les violences entre partenaires et les violences sexuelles	Violence basée sur le genre Violence entre partenaires Violences sexuelles	FWB
89	2.3.1.2 PAN 71	Insertion des différentes formes de violence basée sur le genre visées par le plan d'action national dans le cursus de base des professionnels de la santé (cfr. recommandations OMS) , métier du social et du droit.	Violence basée sur le genre	FWB
90	2.3.1.3 PAN 66	Intégrer, dans la formation initiale des puériculteur-riche-s, une sensibilisation leur permettant de repérer la violence entre partenaires et d'intervenir adéquatement.	Violence entre partenaires	FWB
91	2.3.1.4 PAN 60	Envisager d'Intégrer au sein du cursus existant relatif à la formation initiale des cadres dispensée par l'AGS (Initiateurs sportifs, module déontologie), des éléments d'information sur les actions à mener en cas de constat de violence sur un enfant ou un jeune (maltraitance comprenant les violences basées sur le genre)	Violence entre partenaires	FWB
92	2.3.1.5 PAN 60	Intégrer, le cas échéant, au sein du cursus existant relatif à la formation initiale des cadres dispensée par l'AGS (Initiateurs sportifs, module déontologie), des éléments d'information sur les actions à mener en cas de constat de violence sur un enfant ou un jeune (maltraitance comprenant les violences basées sur le genre)	Violence entre partenaires	FWB
93	2.3.1.6 PAN 60	Envisager d'imposer à l' AISF (Association interfédérale du sport francophone) l'insertion d'un module sur les actions à mener en cas de constat de jeunes victimes de violence basée sur le genre dans les formations confiées à ses soins et définir les points à y aborder.	Violence entre partenaires	FWB

94	2.3.1.7 PAN 146	Poursuivre l'information des professionnels de 1ère ligne sur la prise en charge des victimes de violences sexuelles	Violence sexuelle	COCOF FWB RW
95	2.3.1.8	Envisager avec l' AISF (Association interfédérale du sport francophone), l'insertion d'un module sur les actions à mener en cas de constat de jeunes victimes de violence basée sur le genre dans les formations confiées à ses soins et définir les points à y aborder.	Violence entre partenaires	FWB
96	2.3.2.1 PAN 72, 79	Informé et sensibiliser les TMS, via leurs coordinatrices, aux situations particulières de violence entre partenaires pendant le suivi prénatal (Service Education à la Santé)	Violence entre partenaires	FWB
97	2.3.2.2 PAN 102	Proposer à la Commission de pilotage du système éducatif d'inscrire la lutte contre les stéréotypes sexistes dans les médias dans les orientations et thèmes prioritaires pour la formation en cours de carrière des enseignants et personnels des centres PMS, coordonnée par l'IFC	Violence entre partenaires	FWB
98	2.3.2.3 PAN 72	Former, aux situations particulières de violence entre partenaires pendant le suivi prénatal, les travailleurs médico-sociaux (TMS) travaillant dans les consultations prénatales	Violence entre partenaires	FWB
99	2.3.2.4 PAN 72	Former les professionnels du secteur des SASPE à l'accueil et au suivi adapté des enfants exposés ou victimes de violences entre partenaires (via la formation des professionnels d'accueil de la petite enfance)	Violence entre partenaires	FWB
100	2.3.2.5 PAN 72	Poursuivre l'information et la sensibilisation des professionnel-le-s de l'ONE sur la problématique des MGF (via brochures et affiches)	MGF	FWB
101	2.3.2.6	Développement et offre d'une formation professionnelle continue destinée aux médecins de famille.	Violence entre partenaires	RW
102	2.3.2.7	Proposer des formations adaptées et complètes en matière de violences sexuelles destinées aux médecins généralistes (notamment basées sur les Protocoles de prise en charge des victimes de violences sexuelles du CFFB)	Violence sexuelle	RW
103	2.3.2.8	Renforcer la formation : en plus des formations continuées à destination des professionnel-le-s qui réalisent un travail d'accompagnement de victimes ou auteurs de violences, diversifier l'offre de formation, à destination des professionnel-le-s non spécialisé-e-s de première ligne, dans les services sociaux et le secteur de la santé, afin qu'ils/elles puissent détecter et orienter des victimes de violences	Violence entre partenaires	RW
104	2.3.2.9 PAN 150	Former les SAJ à la reconnaissance d'un contexte de violence conjugale chez des familles dont un enfant est connu de ses services, et à l'adoption de modalités de contacts spécifiques avec les parents	Violence entre partenaires	FWB
105	2.3.2.10	Intégrer, dans la formation continuée des psychologues concernés (en planning ou Centre de santé mentale par ex.), une formation relative à la prise en charge spécifique et adéquate des enfants exposés aux violences conjugales, de manière individuelle ou en groupe.	Violence entre partenaires	RW COCOF
106	2.3.2.11	Identifier les besoins des professionnels en termes de formation en matière de violences entre partenaires	Violence entre partenaires	RW FWB COCOF
107	2.3.2.12	Identifier et reconnaître le cas échéant, les Pôles de ressources spécialisées en violences conjugales et intrafamiliales comme acteurs de formations à tous les niveaux de pouvoirs concernés	Violence entre partenaires	RW FWB COCOF

108	2.3.2.13	Poursuivre la formation continuée des professionnels des maisons d'accueil en matière de violence conjugale.	Violence entre partenaires	COCOF
109	2.3.2.14 PAN 188	Intégrer, dans la future formation relative aux « balises cliniques pour l'accompagnement des situations de danger », la distinction entre conflit parental et violence conjugale.	Violence entre partenaires	FWB
110	2.3.2.15	Promouvoir la formation continuée des professionnels en contact avec les auteurs et les victimes de violence intrafamiliale, notamment au sein des personnels des Maisons de Justice et du secteur de l'aide aux justiciables	Violence entre partenaires	FWB
111	2.3.2.16 PAN 28	Soutenir le secteur associatif en vue d'assurer la formation des acteurs concernés à la problématique des mariages forcés, arrangés.	Mariages forcés	RW FWB COCOF
112	2.3.2.17	Formation à destination des différents professionnels des équipes multidisciplinaires des centres de planning familial et des maisons médicales afin d'offrir un service de proximité.	MGF	RW COCOF
113	2.3.0.1 PAN 116	Diffusion du « kit voyage » relatif aux MGF à large échelle, notamment dans les écoles, hôpitaux, ONE, PSE/PMS, SAJ/SPJ, etc.	MGF	FWB
114	2.3.0.2	Coordonner les répertoires des principaux services et institutions impliqués dans la prise en charge des victimes et des auteurs de violence entre partenaires en Wallonie et à Bruxelles	Violence entre partenaires	RW FWB COCOF
115	2.3.0.3	Évaluer la mise en œuvre des outils dans les pratiques professionnelles du secteur de la petite enfance (TMS, SASPE) ; notamment au regard des recommandations issues de la publication « Un enfant exposé aux violences conjugales est un enfant maltraité ».	Violence entre partenaires	FWB
116	2.3.0.4	Mettre à disposition de l'ensemble des acteurs éducatifs, des médiateurs et des équipes mobiles, les informations nécessaires aux interventions de première ligne qu'ils pourraient avoir à mener en matière de mariages forcés.	Mariages forcés	FWB
117	2.3.0.5	Proposer du matériel de prévention au sein des maisons communales, par exemple, à l'aide de brochures informatives sur l'aide disponible.	Mariages forcés	RW COCOF

118	2.3.0.6	Mise à disposition auprès des professionnels de la petite enfance d'outils relatifs aux MGF pour les professionnels des PSE (documentation tant à leur intention qu'à celle des parents).	MGF	FWB
119	2.4.1.1	Poursuivre le financement de l'asbl Praxis pour l'accompagnement des auteurs sur base volontaire ou judiciairisée	Violence entre partenaires	RW FWB COCOF
120	2.4.1.2 PAN 97	Poursuite du renforcement des services d'aide sociale aux justiciables pour leur mission d'accompagnement des auteurs de violence.	Violence entre partenaires	FWB
121	2.4.1.3	Etudier les possibilités d'établir des synergies entre les actions spécifiques à mener auprès de et avec les auteurs de violence entre partenaires pendant et après l'incarcération.	Violence entre partenaires	FWB Fédéral
122	2.4.1.4	Dresser un état des lieux de l'hébergement disponible pour les auteurs, en particulier dans le cadre de la législation relative à l'interdiction temporaire de résidence en cas de violence domestique.	Violence entre partenaires	RW COCOF
123	2.4.1.5 PAN 97	Poursuivre la réflexion concernant la mission de coordination des services d'aide aux détenus entre les différents intervenants auprès des auteurs de violence entre partenaires incarcérés.	Violence entre partenaires	FWB
124	2.4.1.6	Inscrire la thématique de la violence entre partenaires à l'ordre du jour des travaux du Comité de pilotage relatif à l'accord de coopération du 23 janvier 2009 entre la CF, la RW et la COCOF visant la coordination des politiques d'intervention en lien avec le milieu carcéral.	Violence entre partenaires	FWB
125	2.4.2.1	Améliorer l'accessibilité de certains groupes (d'origine étrangère, déficience mentale, problèmes psychiatriques) aux programmes d'aide aux auteurs de violence sexuelle.	Violence sexuelle	RW FWB COCOF
126	2.4.2.2	Assurer le suivi de la journée d'études du 30 avril 2009 relative à la prise en charge des mineurs adolescents auteurs d'infraction à caractère sexuel dans le cadre des services de l'aide à la jeunesse et des IPPJ.	Violence sexuelle	FWB

127	2.5.1.1	Envisager l'inclusion, dans le prochain contrat de gestion de la RTBF (2018) d'une disposition encourageant celle-ci à contribuer à la sensibilisation du grand public aux questions relatives à la violence entre partenaires.	Violence entre partenaires	FWB
128	2.5.1.2	Veiller à ce que l'évaluation du contrat de gestion de la RTBF rapporte le respect de ses obligations en matière d'égalité femmes-hommes, mentionnées dans son contrat de gestion.	Violence entre partenaires	FWB
129	2.5.1.3	Poursuivre la publication d'un baromètre de la diversité et de l'égalité dans les médias audiovisuels de la Fédération Wallonie-Bruxelles	Violence entre partenaires	FWB
130	2.5.1.4	Poursuivre la publication d'un panorama des bonnes pratiques pour l'égalité, la diversité dans les médias audiovisuels de la Fédération Wallonie-Bruxelles	Violence entre partenaires	FWB
131	2.5.1.5	Mettre en place une collaboration avec les étudiant-e-s en journalisme autour de nouveaux projets et initier des projets spécifiques aux nouvelles technologies et réseaux sociaux.	Violence basée sur le genre	FWB
132	3.1.0.1	Les cours d'intégration doivent informer les personnes des différentes possibilités d'assistance lorsque ces personnes sont victimes de violence.	Violence basée sur le genre	RW COCOF
133	3.1.0.2	Sensibiliser les victimes de violence sexuelle afin qu'elles fassent une déposition à la police le plus rapidement possible après les faits. PAN 146	Violence sexuelle	RW FWB
134	3.1.0.3	Introduire une formation à la dimension de genre et une sensibilisation aux questions relatives aux violences dans le parcours destiné aux primo-arrivants, en ce compris des informations pratiques visant à mieux outiller les femmes.	Violence basée sur le genre	RW COCOF
135	3.1.0.4	L'interdiction pénale relative aux MGF doit être mentionnée dans le trajet d'intégration afin que les nouveaux arrivants soient informés le plus rapidement possible. De cette façon, le thème est abordé sans qu'il soit question de situation à risque ou d'urgence.	MGF	RW COCOF
136	3.2.0.1	Poursuite du financement des services d'accompagnement ambulatoires situés à Bruxelles.	Violence basée sur le genre	FWB

137	3.2.0.2	Encourager les SAJ à recommander, dans leurs proposition de suivi portant sur des enfants exposés aux violences conjugales, une prise en charge spécifique de la problématique, que les parents vivent ensemble ou soient séparés	Violence entre partenaires	FWB
138	3.2.0.3 PAN 28	Soutenir les initiatives du secteur associatif apportant une aide psycho-médico-sociale et - ou juridique aux victimes.	Violence entre partenaires	FWB
139	3.2.0.4 PAN 97	Au vu du transfert de compétences de l'aide aux justiciables des Régions vers les Communautés assurer la continuité des services d'aide sociale aux justiciables et des espaces-rencontres pour l'ensemble de leurs missions relatives aux violences intrafamiliales	Violence entre partenaires	RW FWB COCOF
140	3.2.0.5	Pérenniser les postes APE pour l'accompagnement ambulatoire, octroyé dans le cadre du Plan Marshall 2.vert.	Violence entre partenaires	RW
141	3.3.0.1	Assurer la pérennisation du financement des services ambulatoires relevant tant de la Wallonie que de la Fédération Wallonie-Bruxelles	Violence entre partenaires	FWB
142	3.3.0.2	Rédiger un décret pour pérenniser les services ambulatoires spécialisés dans la prise en charge des victimes de violences	Violence entre partenaires	RW
143	3.3.0.3	En tant que service public ayant pour mission de permettre à tout citoyen de mener une vie conforme à la dignité humaine, le CPAS est une structure locale qui se retrouve régulièrement confrontée à des situations de violence entre partenaires. Certains CPAS ont mis en place une politique de prise en charge des violences entre partenaires, notamment sur le plan psycho-social, mais aussi afin de répondre au mieux aux situations d'urgence. Il convient d'impliquer plus fortement les CPAS dans la lutte contre la violence entre partenaires en procédant à la désignation de personnes de référence en leur sein.	Violence entre partenaires	RW
144	3.3.0.4	Mettre en œuvre le décret wallon du 27 mars 2014 créant des services d'aide et de soins aux personnes prostituées, via l'adoption d'un arrêté du gouvernement wallon	Prostitution forcée	RW
145	3.3.0.5	Développer des outils méthodologiques et un accueil adaptés pour les jeunes et les jeunes adultes (de 13 à 25 ans) victimes de formes spécifiques de violences (violence liée à l'honneur, mariages forcés, mutilations génitales,...).	Mariages forcés, violences liées à l'honneur et MGF	RW FWB COCOF
146	3.4.0.1	Poursuivre le financement de l'asbl Sürya pour l'accueil, l'accompagnement et l'hébergement de personnes victimes de la traite des êtres humains, y compris l'exploitation sexuelle	Prostitution forcée	RW
147	3.4.0.2	Envisager la possibilité de en place un système centralisé d'inscription en maison d'accueil pour la Wallonie (comme cela existe à Bruxelles)	Violence entre partenaires	RW
148	3.4.0.3	Poursuite du financement des 15 maisons d'hébergement d'adultes en difficulté, dont certaines spécialisées dans l'accueil des victimes de violence entre partenaires.	Violence basée sur le genre	COCOF
149	3.4.0.4	Evaluer les besoins en places d'accueil dans chaque arrondissement judiciaire	Violence entre partenaires	RW COCOF

150	3.4.0.5	Élaborer un programme échelonné permettant d'augmenter le nombre de lits disponibles à Bruxelles et en Wallonie, en refuge ou en appartement surveillé.	Violence entre partenaires	RW COCOF
151	3.4.0.6	Evaluer l'impact de la mise en place du dispositif wallon de priorité d'accès à un logement social pour les victimes de violence conjugale	Violence entre partenaires	RW
152	3.4.0.7	Evaluer l'impact de la mise en place du dispositif en Région Bruxelles-Capitale du code bruxellois du logement en matière de priorité d'accès à un logement social pour les victimes de violence conjugale	Violence entre partenaires	COCOF
153	3.4.0.8	Créer des places d'accueil spécifiques à Bruxelles et augmenter le nombre de places d'accueil spécifiques destinées aux familles, avec ou sans enfants, et aux femmes ayant subis des violences physiques et psychologiques.	Mariages forcés	COCOF
154	3.4.0.9	Poursuivre le financement des 15 maisons spécialisées dans l'accueil des victimes de violences et envisager de l'étendre à d'autres maisons d'accueil et d'hébergement	Violence entre partenaires	RW
155	3.4.0.10	Développer une prise en charge adaptée des enfants accompagnant les victimes dans les maisons d'hébergement.	Violence entre partenaires	RW
156	3.4.0.11	Soutenir les réflexions et projets dans les services accueillant des hommes, concernant l'hébergement et la prise en charge d'auteurs ou d'hommes victimes de violences conjugales.	Violence entre partenaires	RW COCOF
157	3.4.0.12	Envisager le recours à des familles d'accueil de manière à permettre aux jeunes de se trouver dans une structure familiale rassurante.	Violence basée sur le genre Violence entre partenaires Violences sexuelles	RW COCOF
158	3.5.0.1	Envisager la poursuite du soutien de la ligne téléphonique hispanophone « la violencia contra la mujer » mise en place par la Maison de l'Amérique latine de Bruxelles.	Violence basée sur le genre	FWB COCOF
159	3.5.0.2	Contribuer au financement de la ligne d'écoute téléphonique Ecoute violences conjugales	Violence entre partenaires	RW COCOF
160	3.5.0.3	Envisager l'extension de la ligne "Ecoute violences conjugales" 7J/7 et 24h/24, ainsi qu'envisager l'extension aux violences sexuelles, éventuellement en synergie avec d'autres partenaires	Violence entre partenaires	RW
161	3.5.0.4	Financement de la ligne téléphonique "SOS Viol" , éventuellement en synergie avec d'autres partenaires	Violence sexuelle	FWB
162	3.5.0.5	Elargissement du public-cible des lignes téléphoniques gratuites existantes aux victimes de violences liées à l'honneur	Violence liées à l'honneur	RW

163	3.5.0.6	Adopter des mesures afin de répondre aux difficultés d'accessibilité des victimes handicapées liées aux technologies de l'information et de la communication (par exemple, l'accessibilité des lignes d'écoute aux victimes sourdes et malentendantes).		RW
164	3.7.0.1 PAN 28	Suivi de la mesure « Soutenir les initiatives du secteur associatif en matière de prévention relative à la problématique des enfants exposés à la violence entre partenaires ».	Violence entre partenaires	FWB
165	3.7.0.2	Développer une prise en charge spécifique et adaptée des enfants exposés aux violences conjugales, en ambulatoire, accessibles aux enfants hébergés dans des maisons d'accueil non spécialisées	Violence entre partenaires	RW FWB COCOF
166	3.7.0.3	Poursuivre l'accueil et le suivi adapté des enfants exposés à la violence entre partenaires au sein des SASPE.	Violence entre partenaires	FWB
167	3.8.0.1 PAN 125	Poursuivre la réflexion avec l'ONE concernant la politique de prévention des MGF à conduire en la matière , notamment dans le cadre des consultations ONE, en ce qui concerne la sensibilisation des professionnels, les procédures de dépistage des situations à risque et le secret professionnel.	MGF	FWB
168	3.8.0.2 PAN 125	Poursuivre la réflexion avec le Conseil supérieur de la promotion de la santé à l'école concernant la politique de prévention à conduire en la matière, notamment en ce qui concerne la sensibilisation des professionnels, les procédures de dépistage des situations à risque de MGF et le secret professionnel.	MGF	FWB
169	3.8.0.3 PAN 125	Diffuser l'arbre décisionnels auprès du secteur scolaire, médical et psychosocial dans l'hypothèse où un-e enseignant-e, un éducateur, un membre du personnel médical ou un travailleur social détecte une situation à risque de pratique d'une MGF	MGF	RW FWB COCOF
170	4.1.2.1 PAN 169, 170	Mener une réflexion sur les conditions dans lesquelles une surveillance électronique peut être effectuée au domicile de la victime	Violence entre partenaires	FWB
171	4.1.2.2 PAN 182	Evaluer l'opportunité et la possibilité de réaliser une enquête sociale spécifique pour les situations de violence intrafamiliale dans l'objectif d'éclairer le magistrat sur la situation afin de l'aider à prendre une décision individualisée et adaptée à cette situation	Violence entre partenaires	FWB
172	4.1.2.3 PAN 125, 187	Poursuivre la concertation entre les secteurs concernés et les associations spécialisées sur la question de l'examen des organes génitaux dans le cadre de la médecine scolaire afin d'aboutir à une position commune sur la prévention des MGF dans le cadre de la médecine scolaire (question de l'examen des organes génitaux, dialogue avec les parents éventuellement en présence d'un médiateur interculturel,...)	MGF	FWB
173	4.1.2.4	Développement d'instruments spécifiques visant à soutenir le travail mené sur les violences liées à l'honneur	Violence liées à l'honneur	RW

174	<p>4.1.2.5 PAN 43</p> <p>Afin de mieux protéger les mineurs, intégrer la problématique des violences spécifiques dans l'outil d'évaluation du danger utilisé par le SAJ (en intégrant cette question dans la réflexion en cours au sein de l'institution sur le référentiel de balises à utiliser pour les situations d'enfants et de jeunes en danger).</p>	<p>Violence basée sur le genre Mariages forcés Violences liées à l'honneur</p>	<p>FWB</p>
175	<p>5.1.0.1</p> <p>Informier les associations qui travaillent avec des migrants, afin qu'elles soient toutes informées des droits des victimes de violence entre partenaires qui disposent d'un permis de séjour temporaire sur base du regroupement familial.</p>	<p>Violence entre partenaires</p>	<p>RW FWB COCOF</p>
176	<p>5.2.0.1</p> <p>Développer des partenariats internationaux tant au niveau politique qu'au niveau du monde associatif pour une meilleure prise en charge de la problématique des mariages forcés.</p>	<p>Mariages forcés</p>	<p>COCOF</p>

	MESURE / RECOMMANDATION	FORME DE VIOLENCE	ENTITE PILOTE (plan intra francophone)
1	1.1.1.1 Assurer la coordination avec la politiques et les mesures adoptées en matière de lutte contre les violences de genre en Région de Bruxelles-Capitale.	Violence entre partenaires	COCOF
2	1.1.1.2 Envisager d'intégrer la COCOF dans le comité de pilotage du Centre d'appui de lutte contre les violences entre partenaires	Violence entre partenaires	RW
3	1.1.1.3 Réaliser une évaluation externe des dispositifs de lutte contre les violences de genre existants, en concertation avec le Centre d'appui de lutte contre les violences entre partenaires, en vue d'améliorer la politique régionale de prévention contre les violences	Violence basée sur le genre	RW
4	1.1.1.4 Suivi de la mesure « Développer, en collaboration avec le secteur associatif, un protocole d'intervention relatif aux enfants exposés aux violences conjugales à destination des enseignant-e-s, des agent-e-s CPMS, PSE et ONE ». PAN 151, 154	Violence entre partenaires	FWB
5	1.1.1.5 Soutenir les plateformes spécifiques relatives aux mariages forcés et aux violences au nom de l'honneur déjà existantes en Wallonie	Mariages forcés, violences liées à l'honneur	RW
6	1.1.1.6 Poursuivre l'établissement de protocoles d'interventions par et pour les professionnels de l'intervention psycho-médico-sociale auprès des victimes et des auteurs de violence entre partenaires.	Violence entre partenaires	RW
7	1.1.1.7 Réfléchir à l'établissement d'un protocole d'intervention entre les acteurs de terrain afin de renforcer l'accueil et la prise en charge des victimes de mariages forcés et de violences liées à l'honneur PAN 43	mariages forcés et violences liées à l'honneur	RW FWB COCOF
8	1.1.1.8 Désignation de personnes de référence dans le domaine des MGF au sein des hôpitaux (en cours au sein des maternités via le SPF Santé publique), de l' One , des PSE/PMS , des SAJ , des parquets majeurs et mineurs, des services de police (section jeunesse), des Centres d'accueil, des CPAS. PAN 72, 125	MGF	FWB Fédéral
9	1.1.1.9 Faciliter le lien entre différents structures et organismes concernés par des victimes ou victimes potentielles de MGF (hôpitaux, maternités, One, PSE/PMS, SAJ, parquets majeurs et mineurs, services de police (section jeunesse), des Centres d'accueil, des CPAS,...	MGF	FWB Fédéral
10	1.1.1.10 Diffusion du protocole de prise en charge des victimes de violences sexuelles à destination des professionnel.le.s de la santé et de la justice édité par le CFFB asbl PAN 146	Violence sexuelle	FWB

11	1.1.1.11	Participation de la COCOF à la concertation sur la prostitution mise en place par le Ministre Vervoort, via l'Observatoire de la Sécurité et de la Prévention		COCOF
12	1.1.1.12	Au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, assurer la coordination (ex-ante et ex-post) et le suivi des actions menées en matière de sensibilisation et de prévention à la violence dans les relations entre partenaires, tant en matière de planification des actions menées qu'en matière de contenu (ONE, Jeunesse, Education Permanente, Egalité des Chances,...)	Violence entre partenaires	FWB
13	1.1.1.13	Établir des ponts entre les SAJ et les Refuges afin qu'une confiance professionnelle puisse s'établir	Violence entre partenaires	RW FWB COCOF
14	1.1.1.14	Participation de la COCOF à la Plate-forme bruxelloise de lutte contre les violences conjugales	Violence entre partenaires	COCOF
15	1.1.1.15	Harmoniser les réglementations dans le cadre du transfert des compétences "Aide aux victimes et aux justiciables", "Espaces-Rencontres" de la Commission Communautaire française de la Région de Bruxelles Capitale et de la Région Wallonne vers la FWB	Violence entre partenaires	RW FWB COCOF
16	1.1.2.1 PAN 61	Dans le cadre des programmes d'aide consentie ou contrainte, au sein des services de la petite enfance, après un signalement relatif à un risque de MGF, prévoir l'accompagnement de la jeune et de ses parents, en impliquant des animatrices communautaires du GAMS	MGF	FWB
17	1.1.2.2 PAN 30, 125	Amélioration de la transmission des informations pertinentes entre institutions (maternités, ONE, PSE/PMS)	MGF	FWB Fédéral
18	1.1.3.1	Poursuite des travaux du Comité de pilotage du Centre d'appui de lutte contre les violences entre partenaires.	Violence entre partenaires	RW
19	1.1.3.2 PAN 28	Soutien des Stratégies concertées de lutte contre les mutilations génitales féminines (SC-MGF) en vue de leur mise en oeuvre et leur suivi	MGF	RW FWB COCOF

20	1.1.3.2	Poursuivre le cofinancement des coordinations provinciales.	Violence basée sur le genre	RW FWB
21	1.1.3.3	Poursuivre le soutien aux plateformes d'arrondissement "violences"	Violence basée sur le genre	RW
22	1.2.1.1 PAN 5 (1)	Analyser les données statistiques relatives aux situations de violence entre partenaires récoltées via le systèmes de récolte des données statistiques des équipes SOS-Enfants (IMISOS).	Violence entre partenaires	FWB
23	1.2.1.2 PAN 1	Mener, dans le cadre du Comité de pilotage du Centre d'appui de lutte contre les violences entre partenaires, une réflexion visant à harmoniser les données relatives à la violences entre partenaires dans les différents secteurs concernés	Violence entre partenaires	RW FWB COCOF
24	1.2.1.3 PAN 8	Mener une réflexion sur une méthodologie permettant de recenser les cas de mariages forcés tentés ou conclus	Mariages forcés	RW FWB COCOF
25	1.2.1.4	Harmoniser la récolte de données concernant les différentes formes de violences entre partenaires et envers les femmes	Violence entre partenaires	RW
26	1.2.1.5	Concernant les données introduites dans le logiciel IMAJ, s'assurer que la distinction entre les items (violence conjugale, conflit au sein de la famille et avec la famille élargie) est clairement opérationnelle au sein des services en charge de déterminer les motifs d'intervention	Violence entre partenaires	FWB
27	1.2.1.6	Envisager le renouvellement de l'étude sur la violence dans les relations amoureuses chez les jeunes de 12 à 21 ans	Violence entre partenaires	FWB COCOF
28	1.2.1.7	Envisager le renouvellement de l'étude " Les expériences des femmes et des hommes en matière de violence psychologique, physique et sexuelle" réalisée en 2010 par l'IEFH	Violence entre partenaires	FWB RW COCOF
29	1.2.1.8 PAN 1	Désagréger par sexe la récolte de données statistiques relatives à l'aide sociale aux justiciables	Violence entre partenaires	FWB
30	1.2.1.9	Rendre obligatoire le relevé des motifs d'hébergement au sein des maisons d'accueil, y compris l'item concernant les violences conjugales (adapter l'outil de recueil de données existant utilisé par les maisons relevant de la Cocof), et mettre cette information à disposition de l'administration.	Violence entre partenaires	COCOF

31	1.2.1.10 PAN 1	Analyser les obstacles et les facilitateurs à la récolte d'informations relatives à l'environnement de l'enfant (formation des équipes SOS enfants à la spécificité de l'impact de la violence conjugale, moyen de reconnaître un contexte d'exposition à la violence conjugale)	Violence entre partenaires	FWB
32	1.2.1.11 PAN 1	S'assurer de la poursuite du projet IMISOS et de son implémentation dans les équipes SOS Enfants	Violence entre partenaires	FWB
33	1.2.2.1	Identifier de manière coordonnée les besoins en matière de recherche	Violence basée sur le genre	RW FWB COCOF
34	1.2.2.2	Coordonner et poursuivre les travaux de recherches, notamment dans le cadre du « Centre d'appui de lutte contre les violences entre partenaires »	Violence entre partenaires	RW FWB
35	1.2.2.3	Poursuivre l'intégration de la dimension de genre dans les réflexions du groupe de travail « Harcèlement à l'école ».	Violence basée sur le genre	FWB
36	1.2.2.4	Évaluer les causes des divergences entre les pratiques professionnelles (choix méthodologiques, manque de connaissances relatives à la problématique spécifique des enfants exposés, etc.)	Violence entre partenaires	FWB
37	1.2.2.5	Mener une recherche sur le coût global des violences entre partenaires	Violence entre partenaires	RW FWB
38	1.2.2.6	Évaluer la mise en œuvre des outils dans les pratiques professionnelles (TMS, SASPE, SAJ, SPJ, IPPJ, services agréés de l'Aide à la Jeunesse) ; notamment au regard des recommandations issues de la publication « Un enfant exposé aux violences conjugales est un enfant maltraité ».	Violence entre partenaires	FWB

39	1.2.2.7 Recenser et analyser les législations en vigueur en Belgique en matière de harcèlement sexuel	Violence sexuelle	FWB
40	1.3.1.1 Soutenir les actions de sensibilisation menées par le secteur associatif. PAN 28	Violence entre partenaires	RW FWB COCOF
41	1.3.1.2 Poursuite et renforcement du plan d'action initié par la COCOF contre les mariages forcés, arrangés et précoces, en collaboration avec le Réseau Mariage-Migration.	Mariages forcés	COCOF
42	1.3.1.3 e	Mariages forcés	RW FWB COCOF
43	1.3.1.4 Poursuivre les projets d'accompagnement des femmes victimes de MGF	MGF	RW FWB COCOF
44	1.3.1.5 Rédiger un décret pour pérenniser les services ambulatoires spécialisés dans la prise en charge des victimes de violences	Violence basée sur le genre	RW
45	1.3.1.6 Soutenir les initiatives des ONG internationales, belges et locales qui se concentrent sur la protection des femmes et qui luttent contre les violences sexuelles. PAN 220	Violence sexuelle	RW FWB COCOF
46	2.1.1.1 Améliorer la concertation et la coordination entre les différentes entités lors de la préparation et de la planification des campagnes de sensibilisation	Violence basée sur le genre	RW FWB COCOF

47	2.1.1.2 Organiser un colloque à Bruxelles sur la problématique de la lutte contre les violences faites aux femmes		COCOF
48	2.1.1.3 Poursuivre l'information et la sensibilisation du grand public sur la problématique des MGF PAN 46	MGF	RW
49	2.1.1.4 Sensibiliser les familles aux violences entre partenaires par le biais des spots TV de type Air de famille (RTBF) (Communication externe) PAN 72	Violence entre partenaires	FWB
50	2.1.1.5 Mener ou soutenir des actions de sensibilisation à destination des jeunes et des familles concernés par le mariage forcé à l'importance du libre choix	Mariages forcés	FWB
51	2.1.1.6 Envisager la pertinence de lancer une campagne contre le viol et éventuellement s'associer aux campagnes de prévention du viol menées par le secteur associatif PAN 28, 146	Violence sexuelle	FWB
52	2.1.1.7 Soutenir l'action "Touche pas à ma pote"	Violence sexuelle	FWB

53

2.1.1.8	Diffuser le petit guide illustré du Respect dans la rue (ou ailleurs) édité par le FPS (en collaboration avec l'IEFH) et autres outils sur le harcèlement	Violence sexuelle	FWB
---------	---	-------------------	-----

54

2.1.1.9	Sensibiliser et responsabiliser l'ensemble des acteurs professionnels concernés en matière d'hypersexualisation des enfants qui renforcent les stéréotypes de sexe	Violence entre partenaires	FWB
---------	--	----------------------------	-----

55

2.1.1.10	Sensibiliser le grand public aux dangers que pose l'hypersexualisation dans l'espace public dans le renforcement et la pérennisation des stéréotypes sexistes chez les jeunes	Violence entre partenaires	FWB
----------	---	----------------------------	-----

56

2.1.1.11	Conscientiser et sensibiliser le grand public et les professionnels aux dégâts que peuvent provoquer, chez les enfants, le fait d'être exposés à la violence conjugale	Violence entre partenaires	FWB
----------	--	----------------------------	-----

57

2.1.1.12	Dans le cadre de la campagne Ruban blanc, réfléchir au support ruban blanc (pin's) afin de toucher spécifiquement les jeunes	Violence basée sur le genre	RW
----------	--	-----------------------------	----

58

2.1.1.13	Améliorer l'accessibilité des campagnes de sensibilisation (personnes maîtrisant mal le français, malentendantes, etc.).	Violence basée sur le genre	RW FWB COCOF
----------	--	-----------------------------	--------------------

59	2.1.1.14 Identifier les problématiques nécessitant de développer des outils en vue de les mettre à disposition des acteurs de terrain	Violence basée sur le genre	RW FWB COCOF
60	2.1.1.15 Mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation et de prévention contre les violences faites aux femmes dans le cadre de l'éducation à la santé	Violence basée sur le genre	RW
61	2.1.2.1 Soutenir les actions de sensibilisation menées par le secteur associatif auprès des partenaires de même sexe. PAN 28	Violence entre partenaires	FWB
62	2.1.2.2 Développer des projets de sensibilisation et de prévention à la violence dans les relations amoureuses des jeunes PAN 39	Violence entre partenaires	FWB
63	2.1.2.3 Soutenir les actions de sensibilisation menées par le secteur associatif auprès des jeunes. PAN 28	Violence entre partenaires	FWB

64	2.1.2.4 Prévoir une sensibilisation à la violence entre partenaires des auteurs incarcérés, sur base volontaire.	Violence entre partenaires	FWB
65	2.1.2.5 Développer un programme de prévention des MGF dans le cadre des missions de l'ONE, incluant notamment le dialogue avec les parents issus d'un pays/ethnie où l'excision est pratiquée, la consignation des constats dans le dossier médical et si besoin, l'orientation vers des suivis adaptés. PAN 125	MGF	FWB
66	2.1.2.6 Soutenir les campagnes de sensibilisation spécifiques accordant une attention particulière à certains groupes vulnérables (femmes migrantes, personnes handicapées, LGBT, personnes âgées) menées par le secteur associatif PAN 41	Violence basée sur le genre	RW FWB COCOF
67	2.1.2.7 Libérer des moyens pour des actions et des projets de sensibilisation menés par les communautés elles-mêmes et/ou le secteur associatif et à destination des victimes de violences liées à l'honneur. PAN 28 PAN 43	Violence liées à l'honneur	RW FWB COCOF
68	2.1.2.8 Identifier les services répondant aux besoins spécifiques de certains groupes vulnérables (personnes immigrées, prostituées, handicapées, LGBT) et mener une sensibilisation et une information ciblée auprès d'elles sur les violences de genre	Violence basée sur le genre	RW

69	2.1.3.1 PAN 32, 157	Assurer, via des campagnes d'information, la communication relative à la ligne « Ecoute violence conjugale » vers le grand public et les professionnels.	Violence entre partenaires	RW FWB COCOF
70	2.1.3.2	Veiller à une information continue sur les violences entre partenaires à travers la mise à jour régulière du site web de la ligne "Ecoute violences conjugales" (ecouteviolencesconjugales.be) et en particulier le répertoire des principaux services et institutions impliqués dans la prise en charge des victimes et des auteurs de violences entre partenaires en wallonie et à Bruxelles	Violence entre partenaires	RW
71	2.2.1.1	Poursuivre le financement de divers outils de sensibilisation pour les animations EVRAS qui portent sur l'égalité hommes/femmes: DVD, blogs, sites internet, fiches pédagogiques, projets d'expression artistique.	Violence basée sur le genre	COCOF
72	2.2.1.2	Suivi du Plan quinquennal EVRAS 2013-2018: animations EVRAS réalisées par les centres de planning familial dans les écoles francophones bruxelloises.	Violence basée sur le genre	COCOF
73	2.2.1.3	Définir les modalités d'application du décret du 12.07.2012 intégrant l'EVRAS dans le « décret Missions » en vue de s'assurer de la prise en compte de la lutte contre la violence entre partenaires dans les cours d'EVRAS .	Violence basée sur le genre	RW FWB COCOF
74	2.2.1.4 PAN 55, 56	Promouvoir la généralisation d'une éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle dès l'enseignement fondamental, en partenariat avec des acteurs extérieurs à l'école	Violence basée sur le genre	FWB
75	2.2.1.5	Déterminer, en collaboration avec la plateforme EVRAS , et proposer aux établissements scolaires, un canevas de rapport annuel d'activités, en vue de leur permettre de présenter un bilan structuré et comparable des indications relatives aux initiatives prises en matière d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle, prenant en compte la lutte contre les violences entre partenaires .	Violence basée sur le genre	FWB
76	2.2.1.6	Analyser, dès 2015, en intégrant la dimension de genre, les rapports des établissements scolaires portant sur les indications relatives aux initiatives prises en matière d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle dans les cours d'EVRAS .	Violence basée sur le genre	FWB
77	2.2.1.7	Etablir un cadastre et une cartographie des animations EVRAS dans les écoles	Violence basée sur le genre	RW COCOF
78	2.2.1.8 PAN 55, 56	Poursuivre, notamment en partenariat avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, avec les Centre de planning familial et les centre locaux de promotion de la santé, la généralisation des animations relatives à la vie relationnelle, affective et sexuelle (protocole conjoint du 20 juin 2013)	Violence basée sur le genre	RW FWB COCOF
79	2.2.1.9	Création de modules MGF pour les séances EVRAS (en partenariat avec les CLPS, les Centres de planning familial)	MGF	RW
80	2.2.1.10	Outiller les personnes en charge de l'EVRAS (en partenariat avec les CLPS) pour qu'elles puissent intégrer la problématique des MGF dans l'EVRAS, au même titre que les mariages forcés ou les violences liées à l'honneur, via un financement des associations spécialisées.	MGF	RW COCOF
81	2.2.1.11	Entamer une réflexion approfondie auprès des jeunes concernant les rapports de genre qui sous-tendent la problématique des mariages forcés en poursuivant et intensifiant les actions de prévention menées avec les institutions scolaires.	Mariages forcés	FWB

82	2.2.1.12 PAN 33	Veiller à l'utilisation de manuels scolaires dépourvus de stéréotypes liés au genre, à l'origine et à l'orientation sexuelle	Violence basée sur le genre	FWB
83	2.2.2.1 PAN 33	Visibiliser davantage, au sein des activités menées par le secteur de l'éducation aux médias, les activités visant à lutter contre les stéréotypes sexistes véhiculés par les médias.	Violence basée sur le genre	FWB
84	2.2.2.2	Poursuivre l'organisation d'actions promouvant l'égalité entre les filles et les garçons dans le sport notamment en assurant l'accessibilité et la mixité, à tous âges et dans toutes les disciplines qui s'y prêtent, que ce soit dans les centres sportifs ou lors des événements organisés par l'AGS	Violence basée sur le genre	FWB
85	2.2.2.3	Réalisation d'une publication présentant les associations (centres de jeunes, organisations de jeunesse, associations d'éducation permanente), leurs outils, réalisations, actions et services à destination des acteurs intermédiaires (animateurs et animatrices, enseignants, acteurs sociaux) et du grand public portant sur les relations amoureuses égalitaires et sans violence, la vie affective, relationnelle et sexuelle	Violence entre partenaires	FWB
86	2.2.2.4	Organisation d'une journée de sensibilisation sur le sexisme ordinaire à destination des animateurs et animatrices des Maisons de Jeunes, des Organisations de Jeunesse et des associations d'éducation permanente, à l'occasion de la sortie du répertoire présentant les associations de jeunesse et d'éducation permanente, leurs outils, réalisations, actions et services à destination des acteurs intermédiaires et du grand public portant sur les relations amoureuses égalitaires et sans violence, la vie affective, relationnelle et sexuelle.	Violence entre partenaires	FWB
87	2.2.2.5 PAN 33	Poursuivre les missions du CSEM en veillant à ce que celles-ci portent notamment sur la lutte contre les stéréotypes pouvant être véhiculés par les médias et contre toute forme de discrimination liée au genre, comme le prévoit le décret du 5 juin 2008.	Violence entre partenaires	FWB
88	2.3.1.1 PAN 66, 71, 160	Elaborer une stratégie de mise en place de contenus relatifs aux violences conjugales dans les formations initiales des futurs professionnels concernés par les violences sur le genre, les violences entre partenaires et les violences sexuelles	Violence basée sur le genre Violence entre partenaires Violences sexuelles	FWB
89	2.3.1.2 PAN 71	Insertion des différentes formes de violence basée sur le genre visées par le plan d'action national dans le cursus de base des professionnels de la santé (cfr. recommandations OMS) , métier du social et du droit.	Violence basée sur le genre	FWB
90	2.3.1.3 PAN 66	Intégrer, dans la formation initiale des puériculteur-riche-s, une sensibilisation leur permettant de repérer la violence entre partenaires et d'intervenir adéquatement.	Violence entre partenaires	FWB
91	2.3.1.4 PAN 60	Envisager d'Intégrer au sein du cursus existant relatif à la formation initiale des cadres dispensée par l'AGS (Initiateurs sportifs, module déontologie), des éléments d'information sur les actions à mener en cas de constat de violence sur un enfant ou un jeune (maltraitance comprenant les violences basées sur le genre)	Violence entre partenaires	FWB
92	2.3.1.5 PAN 60	Intégrer, le cas échéant, au sein du cursus existant relatif à la formation initiale des cadres dispensée par l'AGS (Initiateurs sportifs, module déontologie), des éléments d'information sur les actions à mener en cas de constat de violence sur un enfant ou un jeune (maltraitance comprenant les violences basées sur le genre)	Violence entre partenaires	FWB
93	2.3.1.6 PAN 60	Envisager d'imposer à l' AISF (Association interfédérale du sport francophone) l'insertion d'un module sur les actions à mener en cas de constat de jeunes victimes de violence basée sur le genre dans les formations confiées à ses soins et définir les points à y aborder.	Violence entre partenaires	FWB

94	2.3.1.7 PAN 146	Poursuivre l'information des professionnels de 1ère ligne sur la prise en charge des victimes de violences sexuelles	Violence sexuelle	COCOF FWB RW
95	2.3.1.8	Envisager avec l' AISF (Association interfédérale du sport francophone), l'insertion d'un module sur les actions à mener en cas de constat de jeunes victimes de violence basée sur le genre dans les formations confiées à ses soins et définir les points à y aborder.	Violence entre partenaires	FWB
96	2.3.2.1 PAN 72, 79	Informé et sensibiliser les TMS, via leurs coordinatrices, aux situations particulières de violence entre partenaires pendant le suivi prénatal (Service Education à la Santé)	Violence entre partenaires	FWB
97	2.3.2.2 PAN 102	Proposer à la Commission de pilotage du système éducatif d'inscrire la lutte contre les stéréotypes sexistes dans les médias dans les orientations et thèmes prioritaires pour la formation en cours de carrière des enseignants et personnels des centres PMS, coordonnée par l'IFC	Violence entre partenaires	FWB
98	2.3.2.3 PAN 72	Former, aux situations particulières de violence entre partenaires pendant le suivi prénatal, les travailleurs médico-sociaux (TMS) travaillant dans les consultations prénatales	Violence entre partenaires	FWB
99	2.3.2.4 PAN 72	Former les professionnels du secteur des SASPE à l'accueil et au suivi adapté des enfants exposés ou victimes de violences entre partenaires (via la formation des professionnels d'accueil de la petite enfance)	Violence entre partenaires	FWB
100	2.3.2.5 PAN 72	Poursuivre l'information et la sensibilisation des professionnel-le-s de l'ONE sur la problématique des MGF (via brochures et affiches)	MGF	FWB
101	2.3.2.6	Développement et offre d'une formation professionnelle continue destinée aux médecins de famille.	Violence entre partenaires	RW
102	2.3.2.7	Proposer des formations adaptées et complètes en matière de violences sexuelles destinées aux médecins généralistes (notamment basées sur les Protocoles de prise en charge des victimes de violences sexuelles du CFFB)	Violence sexuelle	RW
103	2.3.2.8	Renforcer la formation : en plus des formations continuées à destination des professionnel-le-s qui réalisent un travail d'accompagnement de victimes ou auteurs de violences, diversifier l'offre de formation, à destination des professionnel-le-s non spécialisé-e-s de première ligne, dans les services sociaux et le secteur de la santé, afin qu'ils/elles puissent détecter et orienter des victimes de violences	Violence entre partenaires	RW
104	2.3.2.9 PAN 150	Former les SAJ à la reconnaissance d'un contexte de violence conjugale chez des familles dont un enfant est connu de ses services, et à l'adoption de modalités de contacts spécifiques avec les parents	Violence entre partenaires	FWB
105	2.3.2.10	Intégrer, dans la formation continuée des psychologues concernés (en planning ou Centre de santé mentale par ex.), une formation relative à la prise en charge spécifique et adéquate des enfants exposés aux violences conjugales, de manière individuelle ou en groupe.	Violence entre partenaires	RW COCOF
106	2.3.2.11	Identifier les besoins des professionnels en termes de formation en matière de violences entre partenaires	Violence entre partenaires	RW FWB COCOF
107	2.3.2.12	Identifier et reconnaître le cas échéant, les Pôles de ressources spécialisées en violences conjugales et intrafamiliales comme acteurs de formations à tous les niveaux de pouvoirs concernés	Violence entre partenaires	RW FWB COCOF

108	2.3.2.13	Poursuivre la formation continuée des professionnels des maisons d'accueil en matière de violence conjugale.	Violence entre partenaires	COCOF
109	2.3.2.14 PAN 188	Intégrer, dans la future formation relative aux « balises cliniques pour l'accompagnement des situations de danger », la distinction entre conflit parental et violence conjugale.	Violence entre partenaires	FWB
110	2.3.2.15	Promouvoir la formation continuée des professionnels en contact avec les auteurs et les victimes de violence intrafamiliale, notamment au sein des personnels des Maisons de Justice et du secteur de l'aide aux justiciables	Violence entre partenaires	FWB
111	2.3.2.16 PAN 28	Soutenir le secteur associatif en vue d'assurer la formation des acteurs concernés à la problématique des mariages forcés, arrangés.	Mariages forcés	RW FWB COCOF
112	2.3.2.17	Formation à destination des différents professionnels des équipes multidisciplinaires des centres de planning familial et des maisons médicales afin d'offrir un service de proximité.	MGF	RW COCOF
113	2.3.0.1 PAN 116	Diffusion du « kit voyage » relatif aux MGF à large échelle, notamment dans les écoles, hôpitaux, ONE, PSE/PMS, SAJ/SPJ, etc.	MGF	FWB
114	2.3.0.2	Coordonner les répertoires des principaux services et institutions impliqués dans la prise en charge des victimes et des auteurs de violence entre partenaires en Wallonie et à Bruxelles	Violence entre partenaires	RW FWB COCOF
115	2.3.0.3	Évaluer la mise en œuvre des outils dans les pratiques professionnelles du secteur de la petite enfance (TMS, SASPE) ; notamment au regard des recommandations issues de la publication « Un enfant exposé aux violences conjugales est un enfant maltraité ».	Violence entre partenaires	FWB
116	2.3.0.4	Mettre à disposition de l'ensemble des acteurs éducatifs, des médiateurs et des équipes mobiles, les informations nécessaires aux interventions de première ligne qu'ils pourraient avoir à mener en matière de mariages forcés.	Mariages forcés	FWB
117	2.3.0.5	Proposer du matériel de prévention au sein des maisons communales, par exemple, à l'aide de brochures informatives sur l'aide disponible.	Mariages forcés	RW COCOF

118	2.3.0.6	Mise à disposition auprès des professionnels de la petite enfance d'outils relatifs aux MGF pour les professionnels des PSE (documentation tant à leur intention qu'à celle des parents).	MGF	FWB
119	2.4.1.1	Poursuivre le financement de l'asbl Praxis pour l'accompagnement des auteurs sur base volontaire ou judiciairisée	Violence entre partenaires	RW FWB COCOF
120	2.4.1.2 PAN 97	Poursuite du renforcement des services d'aide sociale aux justiciables pour leur mission d'accompagnement des auteurs de violence.	Violence entre partenaires	FWB
121	2.4.1.3	Etudier les possibilités d'établir des synergies entre les actions spécifiques à mener auprès de et avec les auteurs de violence entre partenaires pendant et après l'incarcération.	Violence entre partenaires	FWB Fédéral
122	2.4.1.4	Dresser un état des lieux de l'hébergement disponible pour les auteurs, en particulier dans le cadre de la législation relative à l'interdiction temporaire de résidence en cas de violence domestique.	Violence entre partenaires	RW COCOF
123	2.4.1.5 PAN 97	Poursuivre la réflexion concernant la mission de coordination des services d'aide aux détenus entre les différents intervenants auprès des auteurs de violence entre partenaires incarcérés.	Violence entre partenaires	FWB
124	2.4.1.6	Inscrire la thématique de la violence entre partenaires à l'ordre du jour des travaux du Comité de pilotage relatif à l'accord de coopération du 23 janvier 2009 entre la CF, la RW et la COCOF visant la coordination des politiques d'intervention en lien avec le milieu carcéral.	Violence entre partenaires	FWB
125	2.4.2.1	Améliorer l'accessibilité de certains groupes (d'origine étrangère, déficience mentale, problèmes psychiatriques) aux programmes d'aide aux auteurs de violence sexuelle.	Violence sexuelle	RW FWB COCOF
126	2.4.2.2	Assurer le suivi de la journée d'études du 30 avril 2009 relative à la prise en charge des mineurs adolescents auteurs d'infraction à caractère sexuel dans le cadre des services de l'aide à la jeunesse et des IPPJ.	Violence sexuelle	FWB

127	2.5.1.1	Envisager l'inclusion, dans le prochain contrat de gestion de la RTBF (2018) d'une disposition encourageant celle-ci à contribuer à la sensibilisation du grand public aux questions relatives à la violence entre partenaires.	Violence entre partenaires	FWB
128	2.5.1.2	Veiller à ce que l'évaluation du contrat de gestion de la RTBF rapporte le respect de ses obligations en matière d'égalité femmes-hommes, mentionnées dans son contrat de gestion.	Violence entre partenaires	FWB
129	2.5.1.3	Poursuivre la publication d'un baromètre de la diversité et de l'égalité dans les médias audiovisuels de la Fédération Wallonie-Bruxelles	Violence entre partenaires	FWB
130	2.5.1.4	Poursuivre la publication d'un panorama des bonnes pratiques pour l'égalité, la diversité dans les médias audiovisuels de la Fédération Wallonie-Bruxelles	Violence entre partenaires	FWB
131	2.5.1.5	Mettre en place une collaboration avec les étudiant-e-s en journalisme autour de nouveaux projets et initier des projets spécifiques aux nouvelles technologies et réseaux sociaux.	Violence basée sur le genre	FWB
132	3.1.0.1	Les cours d'intégration doivent informer les personnes des différentes possibilités d'assistance lorsque ces personnes sont victimes de violence.	Violence basée sur le genre	RW COCOF
133	3.1.0.2	Sensibiliser les victimes de violence sexuelle afin qu'elles fassent une déposition à la police le plus rapidement possible après les faits. PAN 146	Violence sexuelle	RW FWB
134	3.1.0.3	Introduire une formation à la dimension de genre et une sensibilisation aux questions relatives aux violences dans le parcours destiné aux primo-arrivants, en ce compris des informations pratiques visant à mieux outiller les femmes.	Violence basée sur le genre	RW COCOF
135	3.1.0.4	L'interdiction pénale relative aux MGF doit être mentionnée dans le trajet d'intégration afin que les nouveaux arrivants soient informés le plus rapidement possible. De cette façon, le thème est abordé sans qu'il soit question de situation à risque ou d'urgence.	MGF	RW COCOF
136	3.2.0.1	Poursuite du financement des services d'accompagnement ambulatoires situés à Bruxelles.	Violence basée sur le genre	FWB

137	3.2.0.2	Encourager les SAJ à recommander, dans leurs proposition de suivi portant sur des enfants exposés aux violences conjugales, une prise en charge spécifique de la problématique, que les parents vivent ensemble ou soient séparés	Violence entre partenaires	FWB
138	3.2.0.3 PAN 28	Soutenir les initiatives du secteur associatif apportant une aide psycho-médico-sociale et - ou juridique aux victimes.	Violence entre partenaires	FWB
139	3.2.0.4 PAN 97	Au vu du transfert de compétences de l'aide aux justiciables des Régions vers les Communautés assurer la continuité des services d'aide sociale aux justiciables et des espaces-rencontres pour l'ensemble de leurs missions relatives aux violences intrafamiliales	Violence entre partenaires	RW FWB COCOF
140	3.2.0.5	Pérenniser les postes APE pour l'accompagnement ambulatoire, octroyé dans le cadre du Plan Marshall 2.vert.	Violence entre partenaires	RW
141	3.3.0.1	Assurer la pérennisation du financement des services ambulatoires relevant tant de la Wallonie que de la Fédération Wallonie-Bruxelles	Violence entre partenaires	FWB
142	3.3.0.2	Rédiger un décret pour pérenniser les services ambulatoires spécialisés dans la prise en charge des victimes de violences	Violence entre partenaires	RW
143	3.3.0.3	En tant que service public ayant pour mission de permettre à tout citoyen de mener une vie conforme à la dignité humaine, le CPAS est une structure locale qui se retrouve régulièrement confrontée à des situations de violence entre partenaires. Certains CPAS ont mis en place une politique de prise en charge des violences entre partenaires, notamment sur le plan psycho-social, mais aussi afin de répondre au mieux aux situations d'urgence. Il convient d'impliquer plus fortement les CPAS dans la lutte contre la violence entre partenaires en procédant à la désignation de personnes de référence en leur sein.	Violence entre partenaires	RW
144	3.3.0.4	Mettre en œuvre le décret wallon du 27 mars 2014 créant des services d'aide et de soins aux personnes prostituées, via l'adoption d'un arrêté du gouvernement wallon	Prostitution forcée	RW
145	3.3.0.5	Développer des outils méthodologiques et un accueil adaptés pour les jeunes et les jeunes adultes (de 13 à 25 ans) victimes de formes spécifiques de violences (violence liée à l'honneur, mariages forcés, mutilations génitales,...).	Mariages forcés, violences liées à l'honneur et MGF	RW FWB COCOF
146	3.4.0.1	Poursuivre le financement de l'asbl Sürya pour l'accueil, l'accompagnement et l'hébergement de personnes victimes de la traite des êtres humains, y compris l'exploitation sexuelle	Prostitution forcée	RW
147	3.4.0.2	Envisager la possibilité de en place un système centralisé d'inscription en maison d'accueil pour la Wallonie (comme cela existe à Bruxelles)	Violence entre partenaires	RW
148	3.4.0.3	Poursuite du financement des 15 maisons d'hébergement d'adultes en difficulté, dont certaines spécialisées dans l'accueil des victimes de violence entre partenaires.	Violence basée sur le genre	COCOF
149	3.4.0.4	Evaluer les besoins en places d'accueil dans chaque arrondissement judiciaire	Violence entre partenaires	RW COCOF

150	3.4.0.5	Élaborer un programme échelonné permettant d'augmenter le nombre de lits disponibles à Bruxelles et en Wallonie, en refuge ou en appartement surveillé.	Violence entre partenaires	RW COCOF
151	3.4.0.6	Evaluer l'impact de la mise en place du dispositif wallon de priorité d'accès à un logement social pour les victimes de violence conjugale	Violence entre partenaires	RW
152	3.4.0.7	Evaluer l'impact de la mise en place du dispositif en Région Bruxelles-Capitale du code bruxellois du logement en matière de priorité d'accès à un logement social pour les victimes de violence conjugale	Violence entre partenaires	COCOF
153	3.4.0.8	Créer des places d'accueil spécifiques à Bruxelles et augmenter le nombre de places d'accueil spécifiques destinées aux familles, avec ou sans enfants, et aux femmes ayant subis des violences physiques et psychologiques.	Mariages forcés	COCOF
154	3.4.0.9	Poursuivre le financement des 15 maisons spécialisées dans l'accueil des victimes de violences et envisager de l'étendre à d'autres maisons d'accueil et d'hébergement	Violence entre partenaires	RW
155	3.4.0.10	Développer une prise en charge adaptée des enfants accompagnant les victimes dans les maisons d'hébergement.	Violence entre partenaires	RW
156	3.4.0.11	Soutenir les réflexions et projets dans les services accueillant des hommes, concernant l'hébergement et la prise en charge d'auteurs ou d'hommes victimes de violences conjugales.	Violence entre partenaires	RW COCOF
157	3.4.0.12	Envisager le recours à des familles d'accueil de manière à permettre aux jeunes de se trouver dans une structure familiale rassurante.	Violence basée sur le genre Violence entre partenaires Violences sexuelles	RW COCOF
158	3.5.0.1	Envisager la poursuite du soutien de la ligne téléphonique hispanophone « la violencia contra la mujer » mise en place par la Maison de l'Amérique latine de Bruxelles.	Violence basée sur le genre	FWB COCOF
159	3.5.0.2	Contribuer au financement de la ligne d'écoute téléphonique Ecoute violences conjugales	Violence entre partenaires	RW COCOF
160	3.5.0.3	Envisager l'extension de la ligne "Ecoute violences conjugales" 7J/7 et 24h/24, ainsi qu'envisager l'extension aux violences sexuelles, éventuellement en synergie avec d'autres partenaires	Violence entre partenaires	RW
161	3.5.0.4	Financement de la ligne téléphonique "SOS Viol" , éventuellement en synergie avec d'autres partenaires	Violence sexuelle	FWB
162	3.5.0.5	Elargissement du public-cible des lignes téléphoniques gratuites existantes aux victimes de violences liées à l'honneur	Violence liées à l'honneur	RW

163	3.5.0.6	Adopter des mesures afin de répondre aux difficultés d'accessibilité des victimes handicapées liées aux technologies de l'information et de la communication (par exemple, l'accessibilité des lignes d'écoute aux victimes sourdes et malentendantes).		RW
164	3.7.0.1 PAN 28	Suivi de la mesure « Soutenir les initiatives du secteur associatif en matière de prévention relative à la problématique des enfants exposés à la violence entre partenaires ».	Violence entre partenaires	FWB
165	3.7.0.2	Développer une prise en charge spécifique et adaptée des enfants exposés aux violences conjugales, en ambulatoire, accessibles aux enfants hébergés dans des maisons d'accueil non spécialisées	Violence entre partenaires	RW FWB COCOF
166	3.7.0.3	Poursuivre l'accueil et le suivi adapté des enfants exposés à la violence entre partenaires au sein des SASPE.	Violence entre partenaires	FWB
167	3.8.0.1 PAN 125	Poursuivre la réflexion avec l'ONE concernant la politique de prévention des MGF à conduire en la matière, notamment dans le cadre des consultations ONE, en ce qui concerne la sensibilisation des professionnels, les procédures de dépistage des situations à risque et le secret professionnel.	MGF	FWB
168	3.8.0.2 PAN 125	Poursuivre la réflexion avec le Conseil supérieur de la promotion de la santé à l'école concernant la politique de prévention à conduire en la matière, notamment en ce qui concerne la sensibilisation des professionnels, les procédures de dépistage des situations à risque de MGF et le secret professionnel.	MGF	FWB
169	3.8.0.3 PAN 125	Diffuser l'arbre décisionnels auprès du secteur scolaire, médical et psychosocial dans l'hypothèse où un-e enseignant-e, un éducateur, un membre du personnel médical ou un travailleur social détecte une situation à risque de pratique d'une MGF	MGF	RW FWB COCOF
170	4.1.2.1 PAN 169, 170	Mener une réflexion sur les conditions dans lesquelles une surveillance électronique peut être effectuée au domicile de la victime	Violence entre partenaires	FWB
171	4.1.2.2 PAN 182	Evaluer l'opportunité et la possibilité de réaliser une enquête sociale spécifique pour les situations de violence intrafamiliale dans l'objectif d'éclairer le magistrat sur la situation afin de l'aider à prendre une décision individualisée et adaptée à cette situation	Violence entre partenaires	FWB
172	4.1.2.3 PAN 125, 187	Poursuivre la concertation entre les secteurs concernés et les associations spécialisées sur la question de l'examen des organes génitaux dans le cadre de la médecine scolaire afin d'aboutir à une position commune sur la prévention des MGF dans le cadre de la médecine scolaire (question de l'examen des organes génitaux, dialogue avec les parents éventuellement en présence d'un médiateur interculturel,...)	MGF	FWB
173	4.1.2.4	Développement d'instruments spécifiques visant à soutenir le travail mené sur les violences liées à l'honneur	Violence liées à l'honneur	RW

174	<p>4.1.2.5 PAN 43</p> <p>Afin de mieux protéger les mineurs, intégrer la problématique des violences spécifiques dans l'outil d'évaluation du danger utilisé par le SAJ (en intégrant cette question dans la réflexion en cours au sein de l'institution sur le référentiel de balises à utiliser pour les situations d'enfants et de jeunes en danger).</p>	<p>Violence basée sur le genre Mariages forcés Violences liées à l'honneur</p>	<p>FWB</p>
175	<p>5.1.0.1</p> <p>Informier les associations qui travaillent avec des migrants, afin qu'elles soient toutes informées des droits des victimes de violence entre partenaires qui disposent d'un permis de séjour temporaire sur base du regroupement familial.</p>	<p>Violence entre partenaires</p>	<p>RW FWB COCOF</p>
176	<p>5.2.0.1</p> <p>Développer des partenariats internationaux tant au niveau politique qu'au niveau du monde associatif pour une meilleure prise en charge de la problématique des mariages forcés.</p>	<p>Mariages forcés</p>	<p>COCOF</p>